Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/08/2025 à 10h18
Réference de l'AR : 008-240800821-20250725-2025_07_167Bi-DE
Publié le 01/08/2025 ; Rendu exécutoire le 01/08/2025

Département
Des ARDENNES
==========
ARRONDISSEMENT de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la Maison de la Communauté
Le 01.08.2025
Convocation faite
Le 18.07.2025

Délibération N°2025-07-167 Bis

Annule et remplace la délibération n°2025-07-167 : Vente du bâtiment Electrolux Avenue Danton à Monsieur MAISON

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 25 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vendredi vingt-cinq juillet à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE (jusqu'au point n°2025-07-167 excepté les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166), Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, Mme Mireille LARCHER (suppléante de M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Teddy BISKUPSKI (suppléant de M. Bernard DEFORGE), Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Bernard BŒUF (suppléant de M. Philippe RAVIDAT), Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), Hervé FRANCOTTE (à partir du point n°2025-07-168 et pour les points n°2025-07-161 et n°2025-07-166, pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Pascal GILLAUX (suppléé par Mme Mireille LARCHER), Eric GUERINY (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE à compter du point n°2025-07-155), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), MM. Bernard DEFORGE (suppléé par M. Teddy BISKUPSKI), Patrice PRINCE (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Philippe RAVIDAT (suppléé par M. Bernard BŒUF), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Mme Laure BARBE, M. Jacky DEVIN (pouvoir à Mme Evelyne LAHAYE), Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

Mme Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Le 31 décembre 2024, la Communauté a acquis la seconde partie du site Electrolux. En plus des bâtiments industriels, cette vente comprenait aussi le bâtiment situé au coin de l'avenue Danton, face à la gare de REVIN et quelques parcelles éparses. Ce bâtiment fait partie d'une copropriété cadastrée AI 456 dont la Communauté est propriétaire à 89,91 %. La Communauté partage cette copropriété avec M. Marc MAISON, antiquaire et propriétaire de l'intégralité du bâtiment de stockage mitoyen et des parcelles nues voisines (AI 455, AI 614, AI 616),

Considérant que la Communauté est propriétaire de 3 parcelles enclavées dans la propriété de M. MAISON (AI 526, AI 528 et AI 529),

Considérant l'estimation des Domaines de novembre 2024 fixant le prix du m² bâti à 45,46 € HT/m²,

Considérant que M. MAISON est propriétaire de plus de 10% du bâtiment et que les parcelles concernées ne participent pas à la requalification du site Electrolux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ***décide*** de vendre à M. Marc MAISON la partie d'immeuble Electrolux appartenant à la Communauté situé avenue Danton ainsi que les parcelles non bâties adjacentes et éparses inutilisables, (AI 526, AI 528 et AI 529), pour un montant total de et 35 494 € HT.

Pour extrait conforme
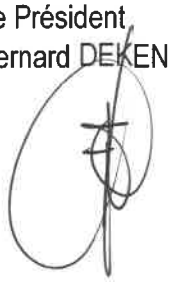
Le Président,
Bernard DEKENS